



Date: 9 juillet 2015

Notification d'enregistrement

Requête N°RQ2015/3

Pays : Kenya

Projet: Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi : Projet d'amélioration des systèmes d'égout - Projet N° P-KE-EB0-003.

1. L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu le 11 juin 2015 une plainte relative au projet susmentionné. La plainte a été transmise par un mémorandum interne à CRMU par le Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption. La Requête relative au projet cité en objet a été envoyée par M^{me} Eva Wambui, représentant sa famille, à M. Joshua Ichang'I de l'unité de gestion du projet à l'Office des services des eaux d'Athi (AWSB) du Kenya le 10 mars 2015. CRMU a pris contact avec M^{me} Wambui, qui a présenté M. Oscar Njuguna comme représentant de leur famille.
2. Le 30 juin 2015, M. Njuguna a demandé à CRMU d'enregistrer la plainte. M. Njuguna a fourni, dans plusieurs e-mails antérieurs adressés à CRMU, de plus amples informations sur la nature de la plainte de la famille. En décembre 2013, il a indiqué que l'entreprise chargée de la construction des égouts dans la zone de Dagoretti, à savoir la Nanchang Sewerage Company, est venue chez eux et a fait passer la canalisation par leur concession. L'entreprise aurait détruit bon nombre de propriétés et causé des dégâts sur le réseau principal d'alimentation en eau de Nairobi. Les plaignants ont demandé au directeur du projet de faire tenir ses promesses à AWSB, qui devait leur payer une indemnisation à l'achèvement des travaux.
3. En dépit de leur action de suivi, y compris un rappel en date du 20 mars 2015, la famille s'est plainte que l'entreprise et AWSB se sont montrés peu disposés sur les deux questions soulevées, à savoir la réparation des dégâts ou l'indemnisation pour les préjudices subis. Le projet étant presque achevé, le requérant principal craint que l'entreprise ne quitte le chantier sans achever les travaux.
4. CRMU a reçu également, de la part de M. Njuguna, la confirmation que deux voisins d'un certain âge, MM. Julius Ephantus Mwangi et Thomas Kamau Macharia se joignent également à lui dans sa plainte. Ces deux voisins rencontrent les mêmes problèmes avec l'entreprise et AWSB. La maman de M. Thomas Kamau serait décédée lors de la démolition de leur habitation. Elle était malade et, de l'avis de sa famille, le fait de voir la destruction de sa propriété durement acquise a pu contribuer à son décès.
5. On n'a pas tenu compte de la présence d'une personne malade et âgée dans la concession, avant de procéder aux travaux sur son terrain. Elle n'a jamais donné son

consentement. Ces plaignants ont indiqué qu'AWSB n'a pas tenu compte d'eux et qu'ils ont envoyé un grand nombre de documents pour lesquels ils n'ont eu aucune réponse. Leur propriété a été détruite et des animaux ont également péri lors de cette destruction. Aucun de ces plaignants n'a reçu la moindre indemnisation de quelque nature que ce soit, bien qu'ils poursuivent AWSB depuis deux ans maintenant.

6. Sur la base de mon analyse préliminaire du projet et de la plainte, ladite requête remplit les conditions d'enregistrement aux termes du Règlement du MII et, conformément à la demande des requérants, j'ai décidé de l'enregistrer.

7. En vertu des dispositions des paragraphes 21, 23 et 26 du Règlement du MII, la requête a été enregistrée au Registre des requêtes, le 9 Juillet, 2015, sous le numéro N° RQ2015/3. Le même jour, la notification d'enregistrement de la requête a été envoyée, en bonne et due forme, aux requérants, aux Conseils d'administration et au Président de la Banque. Le Registre des requêtes est accessible sur le site web de la Banque : www.afdb.org/irm.

Résumé du projet

8. Les Conseils d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD) ont approuvé, au titre de leur guichet du FAD, un prêt de 35 millions d'UC en faveur du gouvernement du Kenya.

9. Le projet porte essentiellement sur l'infrastructure d'égouts de Nairobi, pour faire en sorte que les eaux usées de la ville soient collectées et acheminées vers des stations de traitement, sans causer de risques pour l'environnement. Le projet comprend la réhabilitation et l'extension des usines de traitement, des vieilles canalisations principales, la pose de nouvelles canalisations dans certaines zones pour une réticulation secondaire et tertiaire. L'assainissement communautaire a été introduite dans les zones d'établissement humain non structuré et à faible revenu, où des canalisations principales seront installées. Le projet dispose de trois composantes principales : a) infrastructure d'eaux usées – dont la réhabilitation et l'extension du réseau d'égouts ; b) appui à l'assainissement, l'hygiène et l'environnement social ; et c) appui au développement institutionnel (rapport d'évaluation du projet, page 3).

10. La durée du projet va d'octobre 2010 à décembre 2014.

11. La section 3.2, page 9 du Rapport d'évaluation, résume les impacts environnementaux et sociaux du projet. Le projet est classé à la catégorie 1, selon les procédures d'évaluation environnementale et sociale (ESAP) de la Banque. La nature et l'étendue du projet sont susceptibles de causer des risques environnementaux potentiels, durant les phases de construction et d'exploitation des canalisations d'égout et des installations d'épuration des eaux usées. La pose des canalisations principales et des systèmes de réticulation dans certaines zones riveraines du fleuve Nairobi actuellement occupées par des établissements humains non structurés nécessitera une indemnisation, de la part de l'État, pour ouvrir la voie aux travaux de construction. 1 774 ménages seront réinstallés, ce qui a également motivé le classement à la catégorie 1 selon l'ESAP. Les questions clés abordées qui nécessitent une gestion environnementale et sociale durant les phases de construction et d'exploitation du projet couvrent notamment la mise en œuvre : i) d'un Plan de gestion environnementale et sociale ; et ii) d'un Plan d'action pour la réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet, dont les coûts ont été intégrés dans le financement proposé pour le projet. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été entreprise et validée par l'Agence nationale

de gestion environnementale (NEMA) du Kenya, et l'agrément environnemental est en cours de traitement. Le résumé de l'EIES a été publié le 2 juin 2010 sur le site web de la Banque.

12. Les impacts négatifs inhérents au développement des réseaux d'égouts devraient apparaître durant la phase de construction du projet et comprennent ce qui suit : poussière, bruit, érosion du sol, entreposage de matériaux dangereux, gestion des déchets de la construction, et entreposage des produits chimiques. Les impacts négatifs susceptibles d'apparaître lors de la phase d'exploitation du projet sont liés à la gestion et l'évacuation des boues. Le PGES définit les mesures d'atténuation qui neutraliseront les impacts négatifs potentiels, y compris la protection des zones exposées à l'érosion grâce à des structures de drainage temporaires et permanentes, et des programmes de reboisement et de sensibilisation sur la protection de l'environnement. AWSB veillera à ce que des clauses environnementales et sociales soient incluses dans les documents d'appel d'offres du projet.

13. Le projet devrait avoir des impacts sociaux positifs qui amélioreront considérablement la situation environnementale actuelle de la ville de Nairobi, par la collecte et le traitement des eaux usées qui, pour l'heure, sont directement déversées dans le fleuve Nairobi. Le projet devrait déboucher sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface du fleuve Nairobi et de ses affluents. Grâce au renforcement de l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, les conditions de vie des populations riveraines des usines de traitement de Kariobangi et Dandora et celles des communautés en aval seront améliorées, du fait de la réduction de l'exposition et de la dépendance vis-à-vis de l'eau du fleuve très polluée. Dans l'ensemble, le projet proposé devrait avoir un impact positif significatif, grâce à l'amélioration de la couverture et de l'efficacité des services d'égouts de la ville de Nairobi.

14. En vertu des dispositions des paragraphes 24 et 36 du Règlement du MII, la Direction de la Banque est tenue de fournir à CRMU, dans un délai de vingt et un (21) jours ouvrables, une réponse écrite prouvant que la Banque s'est conformée ou a l'intention de se conformer aux politiques et procédures pertinentes de la Banque. La date de présentation de la réponse de la Direction est fixée au **7 août 2015** au plus tard. Dans un délai de 5 jours qui suivront et sur la base des explications ci-dessus et des dispositions des paragraphes 22 et 23 du Règlement du MII, je me conformerai à préférence du requérant pour une action de résolution de problème et de vérification de la conformité.

15. Pour toute correspondance ultérieure concernant la présente plainte, les requérants, la Direction de la Banque et toute autre partie intéressée devront se référer au numéro de la requête RQ2014/3 inscrite dans le Registre des requêtes du MII.

16. Les requérants ont été informés que toutes les communications relatives à ladite requête seront envoyées à l'adresse indiquée dans la requête, jusqu'à ce qu'une nouvelle adresse soit communiquée à CRMU.


Sékou Touré
Directeur

Unité de vérification de la conformité et de médiation

CC :

(1) Requérant principal

(2) Président, Groupe de la Banque africaine de développement

(3) Conseils d'administration, Groupe de la Banque africaine de développement

REQUETE

----- Original message -----

DE: Simplified Technology Solutions <oscar@stskkenya.com>

Date:17/06/2015 22:25 (GMT+00:00)

A: "TOURE, SEKOU" <S.TOURE@AFDB.ORG>,'EVA WAMBUI'
<ecjwambui@gmail.com>

Cc: 'oscar@stskkenya.com.', "ABUSHARAF, ADILA" <a.abusharaf@AFDB.ORG>

Subject: RE: Votre plainte par le biais de M. Joshua Ichang'i

Cher monsieur Touré,

Je vous remercie pour votre intervention dans ce dossier. J'avais baissé les bras et j'étais sur le point de porter l'affaire devant les tribunaux avant que ma sœur Madame Wambui ne me transfère votre courriel.

Je suis le fils de M. Lawrence Njuguna, la personne concernée par cette affaire et je suis l'aîné de la famille. J'étais au Soudan du Sud au moment où l'affaire est survenue et à mon retour, j'ai trouvé que les choses avaient vraiment mal tourné. Mon père a fait de son mieux pour gérer le dossier, mais il a été dépassé par la façon agressive dont l'AWSB a traité le dossier. La situation étant devenue désespérée, ma sœur, M. Wambui, est intervenue pour porter plainte auprès d'AWSB. À mon retour, j'ai repris le dossier et j'ai continué à le suivre au nom de notre famille. Vous pouvez donc porter plainte au nom de mon père.

C'est une situation très triste si l'on considère qu'elle concerne un couple de personnes âgées. Il est navrant de constater que l'Afrique a atteint un point où ses citoyens âgés sont maltraités et bafoués. Si seulement vous saviez ce que ce couple a enduré et continue d'endurer, vous vous demanderiez comment nous avons pu en arriver là.

Il s'agit d'un problème singulier qui porte sur deux volets :

1. Le premier volet est l'empiètement d'AWSB sur une propriété privée. AWSB et ses concessionnaires font passer la conduite d'égout dans la propriété de la personne concernée sans avoir réalisé les études préalables pour déterminer si le tracé passait dans l'emprise du domaine public ou dans le domaine privé. L'opération a été menée de façon musclée sans tenir compte de la procédure et sans égard pour le couple de personnes âgées qui se trouvaient sur les lieux. M. Njuguna est propriétaire de ce terrain qu'il a acquis en 1991. Les limites du terrain sont matérialisées par des bornes enfouies dans le sol. Il y a un mur d'enceinte autour de la propriété et lorsque les murs ont été érigés en 1992, l'entrepreneur s'est assuré que les bornes se trouvaient à l'extérieur la clôture en construction. Mon père a demandé avec insistance que l'on fasse venir un arpenteur pour confirmer cet état de fait, mais AWSB a contraint le vieil homme à accepter que la conduite d'égout traverse sa propriété. Nous n'avons cessé, jusqu'à ce jour, de demander à AWSB de venir déterminer les limites de la propriété. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi la conduite devait nécessairement traverser la propriété de M. Njuguna, alors qu'il y avait suffisamment d'espace à l'extérieur du terrain pour la pose des conduites. Il serait étrange qu'AWSB soit contraint des indemnités pour l'emprise qu'il a

acquise par la force, alors qu'il aurait pu éviter cela en utilisant l'emprise du domaine public, qui est plus que suffisante pour poser les conduites. C'est là où nous en sommes actuellement : une conduite d'égout sur des terres privées où se trouve un regard inachevé avec des eaux usées. Cette situation dure depuis deux ans.

2. Le deuxième volet du problème est l'indemnisation pour les structures, les arbres et les cultures qui ont été détruits lors de la pose des conduites par l'entrepreneur. AWSB ne s'est guère montré intéressé par cette question. L'entrepreneur est arrivé sans notification et il a démoli le mur d'enceinte de chaque côté de la concession pour creuser la tranchée et enfouir les tuyaux. Il y avait, le long du mur, un poulailler ainsi que des abris pour les chèvres et les moutons ; ils ont été tous détruits. Il y avait également deux arbres fruitiers en pleine maturité qui ont été coupés. Mes parents se sont démenés pour abriter les poules dans le garage, mais la plupart sont mortes. Les chèvres sont restées dehors, mais l'une d'entre elles est morte une nuit de pluie. La pose des tuyaux s'est poursuivie et il y a eu des promesses verbales concernant la réinstallation des structures et la remise en état des lieux. Les travaux ont duré pratiquement un mois. Pendant ce temps, mes parents étaient exposés à des risques liés à la sécurité parce que le mur d'enceinte avait été abattu. De ce fait, n'importe qui pouvait entrer dans la concession et prendre n'importe quoi. Et c'est ce qui s'est passé. Mes parents ont perdu une grande partie du matériel entassé près de la tranchée. Les ouvriers sont partis après la pose de conduite et la construction partielle du regard, sans procéder à la remise en état des lieux et à la réinstallation des structures. Ils sont revenus environ deux mois plus tard pour parachever la construction du regard. J'ai eu une conversation téléphonique avec mon père et je lui ai dit de ne pas autoriser le parachèvement de l'ouvrage tant que la question de la remise en état des lieux et de la réinstallation des structures ne sera pas réglée. Il y avait encore des tas de terre partout. Le refus de mon père de les autoriser à poursuivre les travaux a mis l'entrepreneur en colère et il a dit à mon père qu'il préférerait mourir que de réinstaller les structures et remettre en état les lieux. J'ai dit à mon père de ne pas céder et de ne pas lui permettre de parachever le regard, jusqu'à mon retour. Depuis mon retour, je relance AWSB sur ce problème sans grand succès. J'ai maintenant pris un avocat pour nous aider à évaluer les pertes. Il doit nous conseiller sur ce qui devrait donner lieu à une indemnisation, calculer la perte de revenu, le coût des structures et de la remise en état (dont nous nous sommes occupés) et du préjudice moral subi par le couple de personnes âgées. Lorsque nous aurons un chiffre, nous le soumettrons à AWSB. Si nous n'avons pas de réponse, nous porterons l'affaire devant les tribunaux.

Nous avons échangé plusieurs courriels avec AWSB, mais il ne semble pas pressé de régler le problème. Le plus grave dans cette affaire, c'est qu'il y a maintenant des raccordements illégaux à un système inachevé d'évacuation des eaux usées. Les odeurs nauséabondes, qui envahissent la concession de mon père à cause du regard inachevé, sont insupportables. Je ne peux même pas boire un verre d'eau lorsque je lui rends visite. Les autorités chargées de l'environnement sont ampliataires de tous les courriels adressés à AWSB, mais je n'ai reçu aucune réponse de leur part. Nous avons décidé de subir la puanteur jusqu'à ce qu'AWS règle le problème. Toutefois, ma mère tombe malade à cause de cette forte odeur désagréable et il faut agir vite. Puisqu'il n'y a aucun résultat du côté d'ASWB, j'avais prévu d'obtenir une ordonnance du tribunal cette semaine pour enlever l'infrastructure d'égout de notre concession.

Je vais aborder maintenant votre proposition d'assistance. Elle comporte une difficulté, à savoir amener un autre plaignant à se joindre à nous. Il y a un voisin qui habite à environ 500 mètres de nous et je voudrais le contacter pour voir s'il est disposé à se joindre à moi. Je sais qu'il doit, lui aussi, déposer une plainte de même nature auprès d'AWSB et je ne connais par l'état d'avancement de son dossier. M. Joshua Ichangi a indiqué dans un de ses nombreux courriels qu'il y avait plusieurs plaignants, mais qu'il ne les connaît pas. Je vais demander au voisin dont j'ai parlé s'il a eu réussi à se faire entendre par AWSB, sinon, je lui conseillerais de se joindre à nous. Si je me rends compte que son problème a été réglé et qu'il ne peut se joindre à nous, dites-nous si vous pouvez nous aider.

Cela vous surprendra peut-être, mais nous n'avons jamais eu l'intention de demander un dédommagement à l'ASWB parce qu'il s'est arrogé un droit de passage. Nous voulons que l'infrastructure d'égout soit enlevée de notre concession et installée sur l'emprise du secteur public, c'est-à-dire derrière le mur. Il y a un espace de 2 mètres pour l'installer. Nous voulons qu'ASWB reconnaisse que les entrepreneurs ont commis une erreur en faisant passer une conduite d'égout dans une propriété privée. Nous souhaitons également que les responsables de ce service nous disent combien ils comptent nous verser à titre de dédommagement et qu'ils utilisent ce montant pour installer la conduite d'égout ailleurs. Je préfère cette solution pour la raison suivante : même si nous sommes indemnisés pour le terrain, ce sera très compliqué de réaliser les travaux. Pour ce faire, il nous faudra apporter de nombreuses modifications à notre terrain. Il serait plus facile et moins cher si la conduite était réinstallée là où elle devait être à l'origine.

Ma mère demande quelque chose de simple : elle vous demande de faire en sorte qu'AWSB enlève la conduite de sa propriété. Elle ne saisira pas les tribunaux pour demander à AWSB de la dédommager ni pour la destruction des abris et du jardin potager, ni pour les poules et les chèvres qui sont mortes. Elle dit que la vie, ce n'est pas seulement l'argent, c'est surtout les bénédictions dont Dieu nous comble. Même si l'AWSB ne paie jamais, a-t-elle dit, Dieu a pourvu une fois à mes besoins et peut le faire encore.

Je n'ajouterai rien d'autre à ce qu'elle a dit.

Salutations,
Oscar Njuguna Tél +254720029971

De: Simplified Technology Solutions [mailto:oscar@stskenya.com]

Envoyé: Mardi 30 juin 2015 11:09

A: TOURE, SEKOU

Cc: ABUSHARAF, ADILA; kamroseinvestmentsltd@gmail.com; swwambu@yaho.com

Objet: RE: BORNES DÉTERRÉES

Cher monsieur Touré,

Veillez trouver ci-joint les photos. Nous avons pris plusieurs photos et nous pouvons vous les envoyer, si nécessaire.

Comme on pouvait s'y attendre, l'AWSB n'a envoyé personne pour faire les vérifications. Manifestement, ce service ne veut pas avoir les preuves de l'erreur qu'il a commise.

Nous avons finalement pu convaincre deux plaignants de se joindre à nous. Ce qui est intéressant c'est qu'il s'agit de personnes âgées. La mère du plaignant, Thomas Kamau, est décédée pendant les travaux de démolition effectués dans sa propriété. Elle était malade et le choc qu'elle a ressenti en voyant la propriété acquise à la sueur de son front être détruite, a peut-être provoqué sa mort. Il n'a été tenu aucun compte du fait qu'il y avait sur la propriété une personne âgée et malade, avant d'entamer les travaux. En fait, elle n'avait jamais donné son accord.

Aujourd'hui, nous avons eu une longue discussion avec les personnes mentionnées ci-dessus et j'ai été choqué par la façon cavalière dont ils ont été traités. L'AWSB n'a eu aucun égard pour ces personnes qui ont envoyé de nombreux documents et qui n'ont reçu aucune réponse. Leurs propriétés ont été détruites et ils ont perdu des animaux pendant cette opération. Aucun d'entre eux n'a été indemnisé, même après avoir relancé AWSB au cours des deux années écoulées.

Ils sont dans une impasse s'agissant du dossier d'AWSB et sont plus que disposés à être enregistrés comme plaignants. Veuillez porter plainte au nom des personnes ci-après :

1. M. Oscar Njuguna Mburu-Mobile 254720029971
2. M. Julius Ephantus Mwangi – Mobile 254722729546
3. M. Thomas Kamau Macharia – Mobile : 254722632502

Nous pensons tous que l'ensemble du projet doit faire l'objet d'une enquête. Je me suis laissé dire qu'il ne s'agissait que de la partie visible de l'iceberg.

Je vous prie de bien vouloir enregistrer nos plaintes sans délai afin que le processus démarre.

Merci

Oscar Njuguna